

21. 17. 1664.

A M. de Lionne
Ministre et Secrétaire
d'Etat.

A Paris le 18 Mars 1664. N. 292.

Vous n'avez pas bien assez de loisir, ces jours passés, pour
m'ouïr réciter les outrages qui nous arrivent à Orange.
Je vous supplie très-humblement d'agréer que je vous en
expose quelques uns dans ce papier, pour quand vos
grandes occupations vous permettront d'y jeter les yeux.
Je n'en porterois que 2. ou 3. Articles pour en débattre.
Car de vous dire tout ce que j'en sçay, ce me seroit jamais
faict, ~~ni par~~ aucun ordinaire n'arrivant ^{de la bas} y en ne
m'en porte de nouvelles plaintes.

1. Au mois d'Avril 1661. M. le Commandeur de Tour
^{s'avisant de faire}
~~se saisir~~ la somme de cinq ou six mille livres en
pièces de cinq sols, fabriquées dans la Monnoye d'Orange,
toutes conformes ^{en} Tiltre, Poids et Figure, aux espèces qu'on
y a travaillé de tout temps. Le premier ~~faux~~ pour cause
fut, le faiblage ^{du Tiltre} et l'impression de la figure. Les premiers
procès de l'un et l'autre. ~~Par la suite de ces procès~~ Allons
à la dernière extrémité, Monsieur, s'il vous plaît,
et pronom que ce fut Faux monnoye. Cette accusation
suffit elle pour faire couvrir la Cour ^{aux gens?}
ne faut il pas que le procès soit fait à ces faux monnoyers?
ce procès peut il ^{leur} être fait, que devent ^{leur} juger?
numquid domino suo star au caduc? ont ils autre Juger
que ^{leur} Prince naturel? Le Prince fait il pas rendre
justice à un d'aucun par les gens de son Parliement?
~~Le Parliement~~ Non requies ce Parliement de prendre
connoissance de l'affaire? Rien de tout cela, l'argent
demeure confisqué, et le procès a été ^{judicé} fini par l'exécution
où il devoit finir.

Il y a bien plus, Monsieur, et ce qu'il semble qu'on
pourroit avoir de la peine à croire: Après l'insulte
faite au particulier, on s'est mis sur le Prince et plin,
on a fracturé les Coffres de sa Monnoye, on en a tiré

trouvant par valable, à leur avis, ainsi qu'il convenoit
s'en adresser au Prince, y allant d'une somme assez
considérable, savoir d'environ 17000. lb. Le Territor
voyant ne pouvoir venir à bout de la conscience de ces
messieurs, s'adressa d'un attitude, dont le perit n'aura
jamais été vu: il importa les Comptes de son Maître
à trois journées en de la Princip^{al} à Pexnas; ~~Langue~~
Lij y exhiba à M. de Bezons, Surintendant de la Justice
de Langue, et par des informations abusives et obreptives,
montra ~~qu'il~~ que tout le monde sçait qu'il étoit à son Maître,
disposa ce sçavoir à justifier presque toute sa justification
~~par~~ une lettre écrite à M. le Com. de Gaur, par laquelle
il lui manda de venir rendre le Parlement d'Orange,
qui alloit sortir de séance, pour ~~par~~ ^{suminer et débiter}
de cette affaire. Le Parlement obéit, malgré qu'il en
eut ^{comme n'ignorant pas} ~~rien~~ ^{regardant} que la connaissance des finances du Prince
lui ~~est~~ ^{est} défendue expressément par son Instruction, dont
aussi il n'a pas manqué d'en envoyer faire de copies
où il appartenoit. Entrant en affaire, il trouva la
même difficulté aux Comptes que le Bureau, et envoya
le Rendant à son Prince. Vous diray, Messieurs,
qu'après cela il ne lui restoit autre ^{nécessité} ~~recours~~, mais il
fut bien plus fin. Il trouva moyen de si bien négocier
en cette cour, ^{qu'au} ~~par~~ le mois de sept 1669, il y obtint Acte du
Conseil par lequel le Roy donna Mainteneur de la
saisie de tous les Recettes du Prince, ~~quel~~ ^{le} le Com. de
de Gaur avoir ~~par~~ ordonné en faveur de ce bon Territor^{al}
en excepta la somme de 20000. lb. qui demeureront
séquestrés entre les mains d'un ^{seul} ~~seul~~ ^{Comptable} ~~Comptable~~ pour la servir
des provisions d'un officier comptable à son Maître,
N. ou même, de qui il tire des gages et provisions ordinaires, et
tous produits ou au Conseil lequel ses Comptes en question n'ont ducor
l'a fait assés ~~qu'il~~ ^{qu'il} sera traité jamais. ~~Ne~~ ^{Ne} exhiber. Les Fermiers ^{gnaux} ~~gnaux~~ ^{recomodes}

que
~~vous~~ nous endurez jusqu'à présent. Tous les gens
d'honneur en jugent ainsi, et je m'assure que, si vous
l'entendez, vous n'aurez point de peine à en donner
les mêmes impressions au cœur de ^{ce} ~~ce~~ ^{très} ~~très~~ ^{illustre} ~~illustre~~ ^{et} ~~et~~ ^{incomparable} ~~incomparable~~
Maître. Je vous en demande la faveur au nom
le plus d'un grand Prince qui s'intéresse en la justice
de cette cause, et en mon particulier celle de ^{mon} ~~mon~~
oncle à toute répugnance.

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]